ART. 7 N° 566

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2020

ADOPTION - $(N^{\circ} 3590)$

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N º 566

présenté par Mme Limon

à l'amendement n° 286 de Mme Jacquier-Laforge

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de supprimer le II de cet amendement par cohérence avec l'article 13 de la proposition de loi qui procède à une rédaction globale de l'article 348-4 du code civil.